

Département de Vaucluse

## **Commune de Venasque**

# Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Séance du 13 octobre 2020

### **SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2020**

**Nombre de membres :**

*Afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Qui ont pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs*

***Date de la convocation : 06/10/2020***

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, Madame Cécile LEROY est nommée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt et le 13 octobre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Venasque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, maire.

Présents : MM. Dominique PLANCHER, Thierry DE CABISSOLE, Sylvie BRES, Bruno RUEL, Alain MOREAU, Cécile LEROY, Bruno CARON de FROMENTEL, Jean-Claude CARRON, Catherine PLANCHOT, Françoise LAPLANE, Muriel PHAM-TRONG, Patrick BORRIONE

Absents excusés : Françoise TRIBEAUDOT donne pouvoir à Françoise LAPLANE  
Laurence VIALE PEYROL donne pouvoir à Catherine PLANCHOT  
Marc ALLORANT

Absent non excusé :

**Il est approuvé le procès-verbal de la séance du 25 août 2020.**

## **1. Liste des décisions prises par Madame la maire depuis la dernière séance du Conseil municipal**

Rapporteur : Dominique Plancher

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020\_4\_18 du 10 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Madame la Maire,

Vu la liste des décisions prises par Madame la Maire depuis la dernière séance, qui s'établit comme suit :

### **Décision du Maire relative à la signature d'un marché de travaux pour la réfection de la place Caucadis**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22, alinéa 4

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération DE\_2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Considérant que la commune doit effectuer des travaux d'investissement pour la réfection de la place Caucadis et sa mise aux normes,

Vu l'appel à concurrence lancé sur la plateforme e-marchespublic.com le 01/07/2020 sous la référence 722353 et sur le journal d'annonces légales « la provence » le 07/07/2020 pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de réfection de la place Caucadis de Venasque,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la Cove Service Constructions Publiques.

Considérant que l'offre de la société SRMV-COLAS MIDI est une offre économiquement avantageuse pour le lot unique,

Considérant que la proposition de la société SRMV-COLAS MIDI, sise à Carpentras (84200), 308 chemin de Patris, pour un montant de 40 698.00€ ht soit 48 837.60€ ttc rentre dans l'enveloppe des crédits prévus dans le budget 2020 de la commune,

#### **DÉCIDE :**

⇒ D'accepter l'offre la société SRMV-COLAS MIDI sise à Carpentras (84200), 308 chemin de Patris.

⇒ Dit que le montant de ce marché sera de 40 698.00€ ht soit 48 837.60€ ttc.

⇒ De signer le marché et toutes les pièces afférentes.

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame le receveur municipal de Monteux.

## **2. Règlement intérieur du Conseil municipal**

Rapporteur : Dominique Plancher

Madame la maire expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement. Le Conseil municipal a néanmoins l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la

vie locale et à la proximité de l'action publique apporte des modifications à certaines dispositions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle vise notamment à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et à simplifier les modalités de fonctionnement des organes délibérants.

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame la maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.  
Le règlement est étudié.

*Françoise Laplane demande pourquoi les commissions du règlement (chapitre II, article 6) ne sont pas les mêmes que celles qui ont été décidées. Il est alors dit, que le règlement intérieur sera modifié: les noms des commissions seront ceux qui ont été décidés lors du Conseil municipal du 10 juin 2020.*

*Dans l'article 2 du chapitre I, il est demandé de remplacer certains termes: " (la convocation) sera adressée par voie dématérialisée aux membres du conseil 3 jours francs avant la date du conseil pour les communes de moins de 3500 habitants." (...)L'envoi des convocations aux conseillers sera effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

D'ADOPTER ce règlement intérieur dans les conditions présentées par Madame la maire.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12 + 2 pouvoirs

Contre :

Abstention :

### **3. Désignation de membres titulaire et suppléant pour la commission locale chargée d'évaluer les transferts des charges (CLETC)**

Rapporteur : Sylvie Bres

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C, prévoyant l'institution entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC),

Vu la délibération n°98-20 du Conseil communautaire de la CoVe en date du 27 juillet 2020, fixant la composition de la CLETC à raison d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour chaque commune, membres du Conseil municipal, Considérant que cette désignation incombe au Conseil municipal,

Entendu le rapport du rapporteur,

Considérant que le rapporteur a fait appel à candidatures pour l'élection aux postes de représentant titulaire et de représentant suppléant de la commune à la CLETC,

Considérant que 1 candidature a été présentée pour le poste de représentant titulaire :

- Monsieur Thierry de Cabissole

Considérant que 1 candidature a été présentée pour le poste de représentant suppléant :

- Monsieur Patrick Borrione

Au terme du premier tour du scrutin secret, il est procédé au dépouillement.

Pour le poste de représentant titulaire, ont obtenu :

sur 14 votants,

blancs et nuls : 1

– Monsieur Thierry de Cabissole 13 voix

Pour le poste de représentant suppléant, ont obtenu :

sur 14 votants,

blancs et nuls : 1

– Monsieur Patrick Borrione 13 voix

Madame la maire proclame la désignation par le conseil de Thierry de Cabissole et Patrick Borrione respectivement représentant titulaire et représentant suppléant à la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

#### **4. Atlas de la biodiversité communale du parc naturel régional du Mont-Ventoux - demande de partenariat au titre de l'appel à projet de l'office français de la biodiversité**

Rapporteur : Françoise Laplane

L'orientation 4 de la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux « Faire de la préservation des patrimoines naturels un enjeu collectif » propose d'organiser, mutualiser et enrichir les connaissances de la biodiversité du territoire et d'encourager les pratiques qui y sont favorables.

Dans le cadre d'un appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Parc naturel régional du Mont-Ventoux propose de coordonner un projet d'amélioration des connaissances naturalistes et de mobilisation citoyenne autour de la préservation de la biodiversité. Il s'agit de réaliser des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) sur 12 communes du Parc avec pour objectifs de :

- Améliorer les connaissances de la biodiversité du territoire, notamment dans les zones d'ombre
- Structurer l'information naturaliste à travers un outil de collecte et de mise à disposition des données
- Mobiliser les citoyens dans la prise en compte de la biodiversité et sensibiliser tous les publics (habitants, visiteurs, scolaires, acteurs socio-économiques)
- Sensibiliser les élus et renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme.

Pour cela, de nombreux inventaires seront réalisés sur les communes cibles. Des inventaires participatifs seront également mis en œuvre afin d'impliquer les habitants dans l'effort de prospection. Les données collectées seront structurées et mise à disposition du public grâce à l'outil GéoNature et GéoNature Atlas développé pour l'occasion. La sensibilisation du public sera également un élément clé du projet à travers différents supports et outils (exposition, conférences, sorties nature, livre, etc.), des projets pédagogiques, des trophées des initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité, des formations... Les résultats de ces actions seront portés à connaissance des habitants concernés et des élus locaux, sous une forme adaptée à leur bonne prise en compte dans les actions communales à venir (préparation de documents d'urbanisme ou de projets d'aménagement, livrets ABC, almanach de la biodiversité, réseau de nichoirs, etc.).

Il est proposé que la commune de Venasque soit partenaire du projet en tant que commune cible, aux côtés des autres communes concernées par le projet, à savoir : Le Beaucet, Crestet, Entrechaux, Faucon, Monieux, Mormoiron, Puyméras, Saint Didier, Sault, Vaison-la-Romaine et Villes-sur-Auzon.

Le montant total du programme d'action porté par le Parc naturel régional du Mont-Ventoux pour la période 2021-2023 s'élève à 376 115,00 € TTC. Les détails figurent dans la fiche projet présentée en annexe. Aucune contribution financière n'est demandée à la commune de Venasque.

*Le Conseil municipal se demande sur quels critères s'est basé le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux pour choisir Venasque.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

D'ACCEPTER le contenu du présent rapport ;

DE DONNER mandat pour agir en son nom et à son compte au Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, désigné comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB et du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur le soutien financier afférent au projet susvisé ;

DE CONFIER à Madame la Maire la mise en place administrative du projet ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces subséquentes.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12 + 2 pouvoirs

Contre :

Abstention :

## **5. Convention d'autorisation pour la pose de pièges photographiques avec le parc naturel régional du Mont-Ventoux**

Rapporteur : Jean-Claude Carron

Madame la maire a été contactée par un technicien du Parc naturel régional du Mont-Ventoux pour lui présenter une convention pour la pose de pièges photos dans la forêt communale de Venasque.

Dans le cadre du Plan National d'Action en faveur du Loup et des activités d'élevage, le PNR du Mont-Ventoux participe activement à la collecte d'indices (empreintes, déjections, photographies et témoignages) afin de suivre localement l'évolution des populations de Loup. Outre l'intérêt scientifique de ce travail, celui-ci est primordial pour les éleveurs car il permet de reconnaître officiellement la présence de l'espèce sur une commune, seule façon pour les éleveurs de bénéficier de financements pour l'acquisition de dispositifs de protection.

La présente convention a pour but d'autoriser le PNRMV à poser un ou plusieurs pièges photographiques sur le territoire de la commune, sur les terrains appartenant à la mairie.

La mairie sera informée du lieu de pose des pièges photos.

La mairie ne sera pas responsable en cas de dégradation ou vol des équipements.

*Madame la maire précise que ce dispositif de protection pourrait permettre aux éleveurs de demander des financements pour se protéger contre le loup qui a déjà fait des dégâts sur la commune.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

D'ACCEPTER la convention et ses termes ;

D'AUTORISER madame la maire à signer le document pour le compte de la commune.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12 + 2 pouvoirs

Contre :

Abstention :

## **6. Opposition au Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Rapporteur : Dominique Plancher

Le rapporteur informe que :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, a notamment pour objectif de généraliser les PLU intercommunaux sur le territoire national. Aussi, l'article 136 prévoyait le transfert automatique de la compétence PLU à l'ensemble des communautés d'agglomération et de communes, au terme d'un délai de 3 ans après la publication de la dite loi, soit au 24 mars 2017, mais aussi, de manière régulière, le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté suite au renouvellement général des conseils communaux et communautaires, soit, pour cette nouvelle mandature, au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois, la loi prévoit des modalités de dérogation à ce transfert automatique. En effet, si dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné ci-avant, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, alors le transfert de compétence n'a pas lieu.

Au regard du territoire de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin à laquelle la commune appartient, cela nécessite que 7 communes représentant 14 220 habitants s'y opposent.

La Commune constitue la collectivité la plus proche des habitants, qui exprime leur souhait du maintien de cette proximité. Un grand nombre de lois la dépossèdent de ses prérogatives, au motif d'une efficacité qui reste souvent à prouver, et au risque de vider la Commune de sa substance. Aussi, lorsque cela est possible, la commune doit faire en sorte de maintenir les services qu'elle prodigue à ses habitants et à son territoire.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, prévoyant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération (la CoVe) le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils communaux et communautaires, soit un 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert, dans les trois mois précédant la date du transfert automatique, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020,

Considérant la volonté de la Commune de conserver ses prérogatives, notamment en matière d'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

DE S'OPPOSER au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12 + 2 pouvoirs

Contre :  
Abstention :

## **7. Création d'emplois d'agents recenseurs**

Rapporteur : Patrick Borrione

Monsieur Patrick Borrione rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2021 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

*Patrick Borrione s'interroge sur le coût financier de l'embauche des agents recenseurs et l'impact sur le budget 2021 de la commune.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

DE CREER des emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison : de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période allant de 04 janvier 2021 à 20 février 2021.

Les candidats devront justifier d'un niveau BAC et/ou d'une expérience administrative, une connaissance de la commune, du permis de conduire, d'une voiture et une présentation correcte souhaitée.

Les frais de transport seront compris dans le temps de travail.

La rémunération est calculée sur la base de l'indice majoré 327 au 01/01/2020

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre :

Abstention :

## **8. Création d'un emploi d'adjoint administratif stagiaire à temps complet**

Rapporteur : Bruno Ruel

Le rapporteur informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte

tenu de l'importance du travail en accueil, en comptabilité et dans divers domaines du secrétariat de la mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

De ce fait, je vous propose la création d'un emploi d'adjoint administratif stagiaire à temps complet pour les fonctions de secrétariat : accueil, comptabilité et divers domaines administratifs à compter du 06 novembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'adjoint administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

DE CREER un emploi d'adjoint administratif stagiaire à temps complet pour les fonctions de secrétariat : accueil, comptabilité et divers domaines administratifs à compter du 06 novembre 2020

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif, indice brut 350, indice majoré 327.

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre :

Abstention :

## **9. Création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet**

Rapporteur : Thierry De Cabissole

Les postes permanents des collectivités et établissements publics ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Le recours aux agents contractuels est une dérogation encadrée par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui prévoit également le recrutement de contractuels sur des postes non permanents.

Les articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dressent la liste des cas de recours aux agents contractuels de droit public dans la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Le Conseil municipal est informé que les besoins du service peuvent amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint administratif, adjoint technique et adjoint du patrimoine relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.



Leur traitement sera calculé sur le premier échelon du grade concerné.

Compte tenu de l'importance du travail au service technique de la mairie : entretien de la voirie communale, entretien des espaces verts, petite maçonnerie, entretien des bâtiments, et polyvalence dans divers domaines, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

De ce fait, je vous propose la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour les fonctions d'agent polyvalent des services techniques : entretien de la voirie communale, entretien des espaces verts, petite maçonnerie, entretien des bâtiments, et polyvalence dans divers domaines à compter du 01 janvier 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

DE CREER un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour les fonctions d'agent polyvalent des services techniques : entretien de la voirie communale, entretien des espaces verts, petite maçonnerie, entretien des bâtiments, et polyvalence dans divers domaines à compter du 01 janvier 2021.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, indice brut 350, indice majoré 327.

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre :

Abstention :

## **10. Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Cécile Leroy

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de

- Créer 3 postes d'agents recenseurs
- Créer 1 poste d'adjoint administratif stagiaire à temps complet
- Créer 1 poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet

**Le rapporteur propose à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL				
Grades et emplois	Catégories	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Effectif pourvu
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif	C	2 + 1		2+1
Attaché	A	2		1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique territorial	C	3	1 (31h30) 1 (23h30)	4
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine	C	2		2
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>2</b>	<b>10</b>

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AGENTS NON TITULAIRES			
Grades et emplois	Catégories	Emploi à temps complet	Emploi à temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif	C	1 CDD accroissement d'activité jusqu'au 06/11/2020  <b>3 CDD agents recenseurs</b>	1 CDI à 13h30 article 3-3 5 <sup>ème</sup> alinéa 1 CDI à 21h00 article 3-3 5 <sup>ème</sup> alinéa
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	1 CDD article 3-3 5 <sup>ème</sup> alinéa jusqu'au 03/04/2022  1 CDD accroissement d'activité jusqu'au 22/04/2020  <b>1 CDD accroissement d'activité du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021</b>	1 CDD à 24h00 article 3-3 5 <sup>ème</sup> alinéa Jusqu'au 31/08/2021  1 CDD à 11h30 article 3-3 5 <sup>ème</sup> alinéa Jusqu'au 31/08/2021  1 CDD à 8h00 article 3-3 5 <sup>ème</sup> alinéa Jusqu'au 03/07/2021
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
ATSEM	C		1 CDD à 28h00 article 3-3 5 <sup>ème</sup> alinéa Jusqu'au 31/08/2020
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Adjoint du patrimoine	C	1 CDD article 3-1 (remplacement congé parental/maladie)	
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>6</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 13 octobre 2020,  
D'OUVRIER les postes ci-dessus énumérés,  
DE BUDGETISER les crédits relatifs à ces emplois et les charges des agents nommés à la mairie de Venasque.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.  
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12 + 2 pouvoirs

Contre :

Abstention :

## **11. Délibération de retrait de subventions à des associations**

Rapporteur : Muriel Pham -Trong

Les décisions des collectivités territoriales portant attribution de subventions sont créatrices de droit au profit de leurs bénéficiaires.

Le retrait peut intervenir si les conditions fixées par la décision attributive ne sont pas réunies au moment du versement. L'association bénéficiaire doit réellement exercer une activité, et celle-ci doit être réalisée aux fins d'atteindre les objectifs définis par ses statuts.

Deux associations : le « comité des fêtes » et les « Amis de Venasque » de la commune ne vont pas utiliser leur subvention car aucune manifestation n'est prévue.

Ils ont adressé un courrier à la mairie afin que la subvention ne leur soit pas versée.

Le rapporteur lit les deux lettres des associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

DE RETIRER les deux subventions au « comité des fêtes » et les « Amis de Venasque » suite à leur demande.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre :

Abstention :

## **12. Délibération de servitude de passage sur la parcelle A317**

Rapporteur : Thierry De Cabissole

La mairie a été destinataire d'un courrier d'une administrée qui demande une servitude de passage sur la parcelle A 317.

Le rapporteur donne lecture de la lettre.

Cette parcelle est utilisée par la mairie, le syndicat des eaux et Suez car une pompe de relèvement a été installée pour le réseau de l'assainissement collectif.

Ce terrain est également le passage pour un ouvrage électrique.

A ce jour, la parcelle de l'administrée, A 318, n'est pas enclavée et possède une entrée en directe sur le chemin de belle croix.

*Thierry de Cabissole et Sylvie Bres précisent que sur cette parcelle communale, il y a des servitudes d'eau (poste de relèvement) et d'électricité (transformateur).*

*Madame la maire dit que cela peut créer un précédent sur la commune et ouvrir la voie à d'autres demandes sur des parcelles communales et que le demandeur peut envisager une négociation sur des parcelles privées mitoyennes de la sienne.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

De ne pas octroyer la servitude de passage.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12 + 2 pouvoirs

Contre :

Abstention :

## **13. Délibération pour présentation du rapport d'activité 2019 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Rapporteur : Catherine Planchot

Le Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a communiqué à la mairie la synthèse de son rapport d'activité.

Cette institution a conduit la 2<sup>ème</sup> année de plein exercice du Plan Climat régional « Une COP d'avance », adopté en décembre 2017. Il est le fil rouge de leur action à laquelle ils consacrent près de 30% de leur budget annuel.

Voici les thèmes présentés dans le rapport :

1. Transports, mobilité et grands équipements : Toujours plus de services
2. Éducation, culture, jeunesse : Une région apprenante et citoyenne.
3. Economie, emploi, innovation et international : Une stratégie gagnante.
4. Aménagement du territoire et développement durable : La Région Sud bonne élève
5. Europe et coopération euro-méditerranéenne : Un dynamisme à toute épreuve
6. Ressources : Région Sud : tous les services ensemble pour une COP d'avance

Le rapport est communiqué au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE**, sans vote, de la présentation du rapport d'activité 2019 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**PRECISE** que ce rapport est mis à la disposition du public, au secrétariat, aux heures d'ouverture au public.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

## **14. Délibération pour présentation du rapport d'activité 2019 du CAUE**

Rapporteur : Alain Moreau

Le CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement CAUE a adressé à la mairie son rapport d'activité 2019.

Sont présentés : les missions, les finances et chiffres clés, les projets territoriaux de valorisation et de développement durable, l'urbanisme, l'aménagement d'espaces publics, les constructions et aménagements de bâtiments publics, la protection et mise en valeur du patrimoine bâti, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, le fonds départemental pour l'amélioration du cadre de vie, la sensibilisation, les partenariats, l'assistance architecturale.

Monsieur Pierre Gonzalvez en est le président et monsieur Jean-Charles Gros, le directeur.

Le rapport est communiqué au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE**, sans vote, de la présentation du rapport d'activité 2019 du CAUE.

**PRECISE** que ce rapport est mis à la disposition du public, au secrétariat, aux heures d'ouverture au public.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22H45

De ce que ci-dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les membres présents qui autorisent le maire à produire des extraits sous forme de délibération.